

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 MAI 2016

----- PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

L'an deux mille seize,

Le mercredi 11 mai à 20 heures 30,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

Date de convocation du

conseil municipal :

03.05.2016

s'est réuni en session ordinaire au club du 3^{ème} âge de Mios, en
séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, M. Serge LACOMBE, Mmes Michèle BELLIARD, Nancy BLAJDA, Danielle CHARTIER.

Absents excusés :

- ↳ Monsieur Daniel RIPOCHE ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- ↳ Mme Françoise FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- ↳ M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- ↳ M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE,
- ↳ M. Eric DAILLEUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER.

Secrétaire de séance : M. Philippe FOURCADE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du mercredi 6 avril 2016 à 19 heures. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Philippe FOURCADE, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 6 avril est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe la présente assemblée qu'une procédure de fin de détachement sur l'emploi fonctionnel du Directeur Général des Services de Guillaume MADEC est engagée. La fin du détachement prendra effet à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois suivant cette information.

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES DECISIONS

- CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 MAI 2016 A 19 HEURES

- **Ressources Humaines :**

2016/63 Création de poste au tableau des effectifs.

- **Finances:**

2016/64 Création d'un groupement de commandes avec la ville et le CCAS de Biganos.

2016/65 Demande de subvention au titre du FDAVC.

2016/66 Demande de subvention dans le cadre de la politique foncière.

- **Urbanisme/Environnement :**

2016/67 Acquisition de terrains à Lillet appartenant à Monsieur MANO FLEURY

2016/68 Acquisition terrain appartenant à Mme Cousteau

2016/69 Cession de terrains à Madame Puyau

2016/70 Cession à la SEPA des parcelles de terrain situées dans le parc d'activités Mios entreprises extension

2016/71 Prix de vente du dernier lot des Gemmeurs

2016/72 Autorisation donnée au concessionnaire de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre pour réaliser des travaux annexes au périmètre de ladite ZAC.

2016/73 Convention PUP avec la SOVI.

2016/74 Adoption du PAVE.

2016/75 Pistes cyclables : programme d'aménagement et demande de subvention.

- **Jeunesse/Sports:**

2016/76 Convention CAP 33 pour l'année 2016.

2016/77 Tarification camps d'été 2016.

- **Tourisme:**

2016/78 Contrat de partenariat entre l'Office de Tourisme de Mios et Vélocation.

2016/79 Contrat de partenariat entre l'Office de Tourisme de Mios et l'UBA.

2016/80 Contrat de partenariat entre l'Office de Tourisme de Mios et T en Leyre.

En première partie de séance, présentation du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics par le Cabinet AGORACITE.

Délibération n°2016/63

Objet : Création de poste au tableau des effectifs.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN.

Monsieur le maire expose que dans le cadre d'une procédure de reclassement pour inaptitude physique, un agent inapte à accomplir les fonctions liées au grade **d'ATSEM de 1ère classe** doit être reclassé sur un grade **d'Adjoint Administratif de 1ère classe**.

Ce reclassement se fait par intégration directe dans le cadre d'emploi.

La demande de reclassement a reçu un avis favorable de la commission de réforme en date du 6 avril 2016.

Aucun poste d'adjoint administratif de 1ère classe n'étant vacant il est nécessaire d'en créer un. Une vacance de poste devra être déclarée auprès de notre centre de gestion.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste **d'Adjoint Administratif de 1ère classe**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1^{er} juin 2016 d'un poste **d'Adjoint Administratif de 1ère classe** à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016
- autorise M le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°2016/64

Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de prestations et de biens communs et individualisables dans diverses familles d'achat entre le CCAS de la ville de BIGANOS et la ville de MIOS.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 ;

Considérant l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de biens et prestations communs et individualisables dans diverses familles d'achat ;

Considérant la délibération votée par les membres du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Biganos lors de la séance du 6 avril 2016 ;

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, le CCAS de la Ville de Biganos et la Ville de Mios proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de l'achat de biens et prestations communs et individualisables dans diverses familles d'achat (marchés publics de services, de prestations intellectuelles et/ou de fournitures).

Dans un premier temps, les champs d'application de la convention se porteront sur l'achat et la livraison de repas pour des personnes âgées et handicapées pour le compte du CCAS de la Ville de Biganos (33380). Ce champ d'application pourra ensuite être étendu à d'autres domaines d'achat par avenant entre les parties.

Le CCAS de la Ville de Biganos et la Ville de Mios entendent constituer un groupement de commandes conformément à la réglementation actuelle des marchés publics. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Le CCAS de la Ville de Biganos est désigné coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant, le cas échéant, de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres, si celle-ci s'avère nécessaire au regard des montants de consultation, sera celle du CCAS de la Ville de Biganos, coordonnateur du groupement.

La convention constitutive jointe à la présente sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents conseils municipaux des communes concernées.

En conséquence, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- autorise la constitution d'un groupement de commandes auquel participera la Ville de Mios ;
- autorise la convention constitutive du groupement de commandes ;
- accepte les termes de la convention jointe à la présente ;
- accepte que le CCAS de la Ville de Biganos soit le coordonnateur du groupement de commandes ;
- autorise Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre le CCAS de la Ville de Biganos et la Ville de Mios.

Délibération n°2016/65

Objet : Demande de subvention 2016 au titre du fonds départemental d'aide à la voirie communale (FDAVC).

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES.

Monsieur Didier BAGNÈRES, expose à l'assemblée délibérante que la commune de Mios est susceptible de bénéficier, en 2016, d'une aide du Conseil Départemental de la Gironde au titre des opérations de voirie éligibles au fonds départemental d'aide à la voirie communale (FDAVC).

Les travaux envisagés sous maîtrise d'ouvrage communale concernent la réfection de la route de Florence à Lacanau-de-Mios pour un montant estimé de 51 250 euros HT, travaux présentés en commission travaux.

Dans le cadre du FDAVC, le Conseil Départemental est susceptible d'octroyer à la commune une subvention correspondant à **25%** d'une dépense hors taxes plafonnée à 25 000 €.

Le conseil municipal de Mios,

Après avoir pris connaissance de la teneur de cette opération prévue au budget primitif communal de l'exercice 2016,

Après délibération et à l'unanimité :

- 1 **Approuve** l'opération envisagée ;
- 2 **Sollicite** le concours financier du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du fonds départemental d'aide à la voirie communale (FDAVC) dont la ville peut bénéficier en 2016 pour assurer le financement partiel du programme retenu ;
- 3 **Autorise** Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Délibération n°2016/66

Objet : Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de la politique foncière.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil Départemental de la Gironde peut soutenir les collectivités dans le cadre de leur politique foncière.

Plus précisément, une aide financière peut être octroyée à la commune par le Département, eu égard aux dispositions définies dans le règlement départemental d'aide aux communes. La municipalité ayant prévu au cours de l'exercice 2016 d'acquiescer du foncier libre (non bâti et bâti) en vue de réaliser des aménagements rendus nécessaires pour répondre aux besoins nouveaux de la population, il apparaît opportun de solliciter, dans un objectif de solidarité, ce partenaire privilégié qu'est le Conseil Départemental.

Le conseil municipal de Mios,

Après délibération et à l'unanimité :

- 3 **Sollicite** le concours financier du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du fonds départemental d'aide aux acquisitions foncières auquel la ville peut prétendre pour l'exercice 2016 ;
- 2 **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour garantir l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2016/67

Objet : Acquisition de trois parcelles de terrain situées au 3 Chemin des Écoliers (Lillet) appartenant à Monsieur MANO Fleury

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Les parcelles cadastrées section AV 76, AV 77 et AV 78, sis 3 Chemin des Écoliers, ont été mises en vente par Monsieur MANO Fleury.

La configuration des lieux et la proximité de ces parcelles au groupe scolaire primaire de Lillet offrent un réel potentiel en matière d'aménagement global de l'espace et ainsi représentent un foncier stratégique pour la commune. C'est pourquoi, la commune de MIOS a engagé les négociations avec Monsieur MANO Fleury afin de s'en rendre acquiescer.

Le Service France Domaine a été consulté.

Ces négociations ont abouti à un accord sur le prix, pour un montant de 150.000 €. Avant de procéder au vote de cette délibération, Monsieur le maire tient à rappeler aux membres de l'assemblée que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2016 (Opération 017).

**Le conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'accord conclu avec Monsieur MANO Fleury, ou toute personne morale ou physique qu'il lui plaira de substituer, aux conditions financières ci-dessus énoncées ;

- **APPROUVE** les conditions de la vente qui sont les suivantes :

La commune de Mios prendra en charge tous les frais inhérents à cette acquisition (frais de géomètre, « frais de notaire », frais résultant des prestations, telles que la réalisation d'un état parasitaire relatif aux termites et d'un diagnostic technique amiante, confiées à un diagnostiqueur certifié par un organisme accrédité).

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et/ou tous les documents nécessaires à la finalisation de cette vente.

Délibération n°2016/68

Objet : Alignement Rue de Ganadure - Acquisition d'une bande de terrain appartenant à Madame Annie COUSTEAU.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Un emplacement réservé (n°23), prévu pour la réalisation de travaux d'extension d'une liaison cyclable entre Benau et le Bourg, est inscrit au bénéfice de la Ville de Mios au Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, sur la parcelle foncière cadastrée AN n°168, située 31 Rue de Ganadure à Mios.

Afin de rétablir la discontinuité de la piste cyclable aménagée sur la Rue de Ganadure, piste s'interrompant au droit de la propriété de Mme COUSTEAU, il convient de procéder à l'alignement de sa propriété. Pour ce faire, il est nécessaire de lui acheter une bande de terrain située au-delà de sa clôture.

Aussi, Mme COUSTEAU a donné son accord pour céder à la collectivité une partie de la parcelle sise Rue de Ganadure, cadastrée section AN n°168 pour une contenance de 86 centiares, pour permettre la réalisation du projet susvisé, comme détaillé ci-dessous



Il est proposé au conseil municipal de se prononcer au sujet de cette acquisition moyennant l'euro symbolique.

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.112-1 du Code de la voirie routière relatif au plan d'alignement individuel,

VU l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'avis de France domaine,

VU l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir, dans un objectif de sécurisation, une continuité du cheminement aux cyclistes et piétons empruntant la Rue de Ganadure,

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

1°) **DÉCIDE** d'acquérir moyennant l'euro symbolique la parcelle de terrain cadastrée à Mios (33380) section AN n°168 pour une contenance de 86 centiares, sise Rue de Ganadure à Mios, appartenant à Madame Annie COUSTEAU, domiciliée 31 Rue de Ganadure à Mios,

2°) **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé aux frais de la commune de Mios en l'étude de Maître DURON, notaire associé à Mios.

Délibération n°2016/69

Objet : Vente d'un terrain communal composé d'une partie des parcelles cadastrées Section AA n°s 0118, 0184 et 0185 à la Société Holding Humani-Flor représentée par Madame Bernadette PUYAU

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Monsieur Didier BAGNÈRES, 1^{er} Adjoint au maire, informe l'assemblée que la société Holding Humani-Flor représentée par Madame PUYAU, souhaite acquérir le terrain communal composé d'une partie des parcelles cadastrées Section AA n°s 0118, 0184 et 0185, d'une superficie totale d'environ 717 m2 située en zone U2 (voir plan ci-dessous).

Ces parcelles doivent à terme constituer l'unité foncière sur laquelle un projet d'aménagement doit voir le jour. Ces parcelles font partie du domaine privé de la commune et n'ont jamais fait partie du domaine public communal.

Vu l'avis des domaines du 20 Avril 2016 ;

Où le rapporteur en son exposé,

**Le Conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la vente du terrain communal composé d'une partie des parcelles AA 0118, AA 0184 et AA 0185, d'une superficie totale d'environ 717 m2 à la société Holding Humani-Flor représentée par Madame PUYAU ou toute personne morale s'y substituant, pour un montant de 100 000 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié rédigé par maître RADOT (Andernos-les-Bains), dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération n°2016/70

Objet : Cession à la société SEPA des parcelles de terrain situées dans l'extension de la ZAC du Parc d'Activités Mios Entreprises, lieudit « Les Boupeyres », après consultation du service France Domaine. Autorisation donnée à Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS, de signer l'acte notarié à intervenir à cet effet.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN.

Monsieur le Maire, expose aux membres de l'assemblée qu'afin de poursuivre les actions engagées en matière de développement économique, la commune de MIOS se propose de céder à la Société SEPA les parcelles de terrain cadastrées Section A n°2292 et 2293 situées dans l'extension de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc d'Activités MIOS Entreprises.

Les parcelles de terrains cadastrées Section A n°2292 d'une superficie de 2086 m² et A n°2293 d'une contenance de 15 276 m² sises lieudit « Les Boupeyres » sont situées en bordure de l'autoroute A 63 dans le prolongement de la ZAC « extension du Parc d'Activités MIOS Entreprises ». Elles sont en nature de sol forestier (jeunes pins et lande) et classées en zone AUY1ZAC du Plan Local d'Urbanisme.

Le service France Domaine, dans son avis du 20 avril 2016, a estimé la valeur de ces parcelles à 26 043 € soit 1,5 €/m².

Vu la concession d'aménagement en date du 14 avril 2014 entre la commune de MIOS et la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016/06 du 27 janvier 2016 approuvant le Compte Rendu Annuel au Concédant 2014 (CRAC),

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 Avril 2016,

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal l'aliénation au profit de la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA), concessionnaire de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc d'Activités MIOS Entreprises extension, des parcelles de terrain ci-dessus énumérées.

Le conseil municipal de la commune de MIOS,

Après délibération et à l'unanimité :

1°) **DÉCIDE** de céder les parcelles cadastrées Section A n^{os} 2292 et 2293 à la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) pour une superficie totale de 17 362 m² au prix de 26 043 € soit 1,50 €/m²

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir dans cette affaire.

Interventions :

Monsieur Serge LACOMBE, conseiller municipal du groupe « Tous pour Mios » propose de vendre les terrains à un prix plus onéreux.

Monsieur le Maire précise que tous les terrains de cette ZAC ont été vendus au même prix, conformément à l'avis de France Domaines, et qu'il s'agit de respecter la convention initialement signée.

Délibération n°2016/71

Objet : Fixation du prix de vente du lot n°2 du lotissement communal « Les Gemmeurs ».

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Monsieur Didier BAGNÈRES, 1^{er} Adjoint au maire, tient à préciser aux membres de l'assemblée que par délibération du 28 mai 2014, les prix de vente des 7 lots du lotissement communal « Les Gemmeurs » ont été fixés, au vu de l'avis de France Domaine en date du 27 mai 2014, à 155 € HT / mètre carré.

Malgré une importante campagne de communication engagée par la municipalité, le lot n°2, d'une surface de 601 mètres carrés, reste à ce jour non vendu. Plusieurs raisons à cela :

- ✓ Une offre en matière de foncier libre plus importante sur la Commune, du fait de l'ouverture à l'urbanisation de deux ilots situés dans la ZAC du Parc du Val de l'Eyre (ilots Pujeau et Beneau) et des secteurs PUP (« Flatter », « Ganadure », « Beneau »)
- ✓ L'actuel prix de vente, en décalage par rapport au prix du marché.

Souhaitant concrétiser cette opération de cession foncière, et compte tenu du caractère tendu du marché immobilier, il apparaît nécessaire, dans l'intérêt de la collectivité, d'abaisser le prix de vente, sans pour autant le rendre inférieur au coût de revient réel.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après délibération et à la majorité par 22 voix pour et 6 voix contre (M. Serge LACOMBE, Mmes Michèle BELLARD, Nancy BLAJDA, Danielle CHARTIER, M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE, M. Eric DAILLEUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER) :

1°) **MODIFIE** le prix de vente initialement arrêté par délibération du 28 mai 2014 pour le « porter » à 134,50 € HT / mètre carré, soit 97 000 € TTC pour le lot n°2.

2°) **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Cédric PAIN, maire, à l'effet de procéder à la vente du lot n°2 et d'intégrer cette future transaction dans le budget annexe « Lotissements et aménagements ».

Interventions :

Monsieur Serge LACOMBE, conseiller municipal du groupe « Tous pour Mios », lit la déclaration suivante : « Monsieur le Maire,

Vous nous dites avoir fait une importante campagne de communication, permettez-moi d'en douter quand on constate qu'il n'y a pas un seul panneau de vente visible depuis l'Avenue de la Libération.

A ce jour, seul un panneau placé sur le lot concerné, le n°2, informe le public.

Ceci dit, en baissant votre prix, vous favorisez le dernier acquéreur. Il y a, nous semble-t-il, un manque d'équité envers les six autres acheteurs qui ont payé le prix de 155,00 € le mètre carré au lieu de 134.50 €, soit 15% de plus, ce qui représente une différence de 12.300,00 € pour 600 m².

Pour justifier cette modification, vous prétendez que l'actuel prix de vente est en décalage par rapport au prix du marché mais ce produit n'est pas comparable avec la concurrence compte tenu de la proximité du centre-ville et du libre choix du constructeur.

Enfin, dans la pratique, les lotisseurs ou promoteurs ont plutôt tendance à augmenter le prix des derniers lots pour améliorer la rentabilité de leurs opérations.

Pour ces raisons, le groupe « Tous pour Mios » vote contre cette délibération ».

Monsieur le Maire explique qu'un panneau publicitaire a été apposé pendant un an mais n'a pas permis la vente.

Monsieur Didier BAGNERES, adjoint au Maire, précise qu'il y a eu des désistements en raison du prix. Il s'agit d'une décision municipale validée par la commission finances et par l'assemblée délibérante, donc non modifiable sans délibération préalable.

Délibération n°2016/72

Objet : Autorisation donnée au concessionnaire de la ZAC du Parc du Val de Leyre pour réaliser, sur le domaine public communal, des travaux annexes au périmètre de l'opération publique d'aménagement – Passation d'une convention de travaux sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée que par convention d'aménagement de la ZAC du Parc du Val de Leyre signée le 12 décembre 2011, la commune de Mios a confié à la « SARL du Parc du Val de Leyre » le soin de réaliser l'opération d'aménagement public de la ZAC du Parc du Val de Leyre.

Conformément à la réglementation régissant les opérations publiques d'aménagement de l'espace urbain, un Traité de concession a été établi. Il définit, en son article 17, le programme des travaux à la charge du concessionnaire prévu au dossier de réalisation de la ZAC.

Il s'agit, par la présente délibération, de préciser et d'organiser la mise en œuvre desdits travaux, plus particulièrement ceux de raccordement et de remise en état des tronçons de voies à proximité immédiate, soit :

- ✓ Le raccordement à la route de Cloche,
- ✓ Le raccordement à la rue de Peyot,
- ✓ Le raccordement à la rue de Pujeau.

Dans un objectif de cohérence du projet d'ensemble et de recherche d'optimisation des délais d'exécution des travaux, Monsieur le maire souhaite autoriser l'aménageur à réaliser, sur le domaine public communal, les travaux définis à l'article 1 du projet de convention ci-annexé.

Le projet de convention de travaux sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire de la ZAC du Parc du Val de Leyre sur le domaine public communal, annexé à la présente délibération, définit, pour les travaux cités ci-dessus, les relations contractuelles entre la Commune de Mios et la SARL du Parc du Val de Leyre.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après délibération et à l'unanimité :

1°) **APPROUVE** la teneur du projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

2°) **AUTORISE** Monsieur le maire, à signer la convention susmentionnée et à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour garantir l'exécution de cette dernière.

Délibération n°2016/73

Objet : Passation d'un avenant n°1 à la Convention de Projet Urbain Partenarial n°5 relatif au projet de lotissement « Le Domaine de Beneau ».

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-11-3 et s.

Vu la délibération du Conseil municipal de Mios du 7 octobre 2013 approuvant la convention du Projet Urbain partenarial du lotissement « Le Domaine de Beneau » signé avec la société SOVI

Vu le projet d'avenant, joint à la présente délibération, à la convention du PUP du 7 octobre 2013

Dans les années 2000 la commune a lancé un vaste projet de développement d'habitat qu'elle souhaitait maîtriser par la création de grands secteurs d'aménagement.

Parallèlement au projet de ZAC du Parc du Val de l'Eyre, renommée Terres vives Eco-domaine de Mios, 4 grands secteurs d'aménagement ont été imaginés sur une surface d'environ 35,6 ha permettant la création de 405 logements soit environ 1400 habitants devant être accueillis :

- Le secteur de Flatter : 8,3 ha estimés à 94 logements
- Le secteur de Benau-Sud: 8,7 ha estimés à 99 logements
- Le secteur de Ganadure : 9,9 ha estimés à 113 logements
- Le secteur de Andron : 8,7 ha estimés à 99 logements

Afin d'encadrer ces aménagements et trouver des sources de financement à de nouveaux équipements de superstructure déjà déficitaires sur la commune, il a été envisagé en 2010 de définir pour chaque secteur un coût prévisionnel de travaux de viabilisation et de mise à niveau des voiries des secteurs ainsi qu'une participation aux investissements de superstructure.

Les simulations de l'époque prévoient que l'urbanisation de ces secteurs permettraient de générer près de 1,9 millions d'euros de ressources pour la réalisation de nouveaux équipements de superstructure (groupe scolaire, crèche-halte garderie, terrains de sport et plaine de jeux de proximité, complexe sportif) et 1,2 millions d'euros de recettes permettant la viabilisation de ces zones (infrastructures).

Entre 2012 et 2014, 9 conventions de PUP ont été signées avec des aménageurs pour un montant total d'1,1 millions d'euros.

	PUP N°1	PUP N°2	PUP N°3	PUP N°4	PUP N°5	TOTAL
FLATTER	151 929€					151 929€
BENAU SUD	83 267 €	125 325€	33 338€	44 162€	225 731€	511 823€
GANADURE	175 499€	109 852€	135 362€			420 713€
ANDRON OUEST	Pas de projet					

Sur les 9 opérations envisagées, seules 5 se sont concrétisées à ce jour et aucune des recettes attendues n'a été perçue par la commune.

En effet la commune n'ayant pas pu respecter ses engagements en matière de travaux sur les secteurs, ceux-ci étant une condition préalable à la perception de la participation des aménageurs, ces conventions sont restées sans effet.

Les raisons de ce retard sont multiples :

- le plan de financement global de ces opérations était inadapté aux futurs besoins des habitants dans la mesure où les travaux de voirie et réseaux de ces secteurs étaient sous évalués,

- le plan de financement de ces opérations n'était pas supportable pour la commune car il faisait porter l'essentiel des besoins de trésorerie sur le seul budget communal pour trois raisons principales :

1/ la commune devait financer l'ensemble des travaux de voiries et réseaux dès la signature de la première convention du PUP alors même qu'elle ne représentait qu'une infime partie des besoins de financement

2/ la commune exonérait les futurs habitants du secteur du paiement de la Taxe d'aménagement

3/ les intérêts et éventuels frais financiers d'emprunts qui auraient pu être mobilisés pour réaliser ces projets n'étaient pas intégrés au plan de financement.

Depuis 2015 la commune a décidé de modifier profondément son approche du dossier en poursuivant les objectifs suivants :

- ↳ limiter l'urbanisation de ces secteurs en instaurant des périmètres d'étude sur les reliquats de foncier restant à se développer
- ↳ Instaurer des périmètres d'étude sur les reliquats de foncier restant à se développer
- ↳ définir un projet de restructuration des voiries et réseaux, répondant réellement aux besoins des futurs habitants et des mioissais qui empruntent ces secteurs, finançable par le budget communal
- ↳ dédier l'ensemble des participations à la réhabilitation des voiries et réseaux du quartier
- ↳ redéfinir les bases des conventions de PUP signées avec les aménageurs afin de percevoir le montant de participation qu'ils s'étaient engagés à verser en contrepartie de l'exonération de Taxe d'Aménagement accordée pour la réalisation de leurs projets.

Ainsi, le projet de restructuration des voiries et réseaux que la ville s'engage à réaliser sur les trois prochains exercices se décline comme suit :

- Renforcement Telecom avenue de la République pour un montant de 28 225€ HT
- Réfection de la rue de Beneau pour un montant de 971 000€ HT se déclinant comme suit :
 - o Renforcement réseaux électrique et téléphonique
 - o Travaux d'extension du réseau électrique
 - o Enfouissement des réseaux aériens
 - o Création d'éclairage public
 - o Elargissement de chaussée avec gestion pluviale, création de piste cyclable et ou cheminements piétons.
- Réfection de la rue de Ganadure pour un montant de 767 500€ HT se déclinant comme suit :
 - o Renforcement réseaux électrique et téléphonique
 - o Enfouissement des réseaux aériens
 - o Création d'éclairage public
 - o Elargissement de chaussée avec gestion pluviale, création de piste cyclable et trottoirs
- Réfection du chemin des Gassinières pour un montant de 614 000€ HT se déclinant comme suit :
 - o Renforcement réseaux électrique et téléphonique
 - o Travaux d'extension du réseau électrique
 - o Enfouissement des réseaux aériens
 - o Création d'éclairage public
 - o Elargissement de chaussée avec gestion pluviale, création de piste cyclable et trottoirs et/ou cheminements piétons

Tel est aujourd'hui l'objet de la présente délibération visant à approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de PUP du 7 octobre 2013 signée avec la société SOVI.

Cet avenant a pour effet :

- de modifier le plan de travaux que la commune s'engage à réaliser
- définir les nouvelles conditions de paiement des participations des aménageurs
- ajuster les délais d'exonérations de Taxe d'Aménagement
- de limiter les participations financières des aménageurs aux frais d'infrastructures

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de PUP du 7 octobre 2013 joint en annexe
- applique une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Délibération n°2016/74

Objet : Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Rapporteur : Mme Patricia CARMOUSE.

Il est rappelé que la loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Le cabinet Agoracité, mandataire pour la réalisation de l'étude, représenté par Mme PIN présente à l'assemblée le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public et les installations ouvertes au public dans le périmètre défini.

Son élaboration a été effectuée en concertation avec les acteurs locaux et a fait l'objet de la même présentation et d'une validation en commission d'accessibilité.

VU la Loi n°2005.102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et plus particulièrement son article 45,

VU le décret n°2006.1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, selon lequel le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics doit préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus ainsi que la périodicité et les modalités de leur propre révision,

VU le décret n°2006.1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU la présentation du PAVE de la commune de Mios présenté en séance par le cabinet Agoracité.

**Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,
Après délibération et à l'unanimité :**

1. Approuve l'échéancier du PAVE tel que présenté, constitué sur la base du diagnostic effectué par le cabinet d'étude Agoracité et validé par la commission d'accessibilité.

Cet échéancier pourra faire l'objet d'une révision annuelle, votée par le Conseil Municipal.

2. Autorise Monsieur le Maire de MIOS à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Aménagement cyclable – programme des travaux et demande de subvention.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD.

Monsieur Laurent THEBAUD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments communaux, aux réseaux et à la voirie, expose au conseil municipal les aménagements cyclables prévus dans le cadre de la mise en accessibilité cyclable du collège de Mios dont l'ouverture est prévue en septembre.

Les travaux programmés sont les suivants :

- Création d'une piste cyclable rue de Ganadure chemin de Gassinières : 250 000 euros HT avec aménagement d'un plateau sécurisé sur le carrefour Gassinières/Navaries afin de sécuriser la traversée
- Création d'une piste cyclable route de Peyot – coût estimatif 150 000 euros HT
- Création d'une piste cyclable route de Marguerites – coût estimatif 45 000 euros HT

Le montant prévisionnel estimé de ces travaux est de 445 000 euros HT.

Ce type d'intervention peut être soutenue par le département aux titres de ses aides aux piste cyclables et également au titre des aménagement de sécurité.

Les pistes cyclables sont éligibles si elles se raccordent directement au schéma départemental ou si elles desservent un collège, dans ce cas le taux de subvention est de 25% d'un montant de travaux plafonné à 500 000 euros HT.

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,

Après avoir pris connaissance de la teneur de cette opérations prévue au budget primitif communal de l'exercice 2016,

Après délibération et à l'unanimité :

- 1 Approuve** les opérations envisagées ;
- 2 Sollicite** le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre de son dispositif d'aide au piste cyclable et des aménagements de sécurité ;
- 3 Autorise** Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

Monsieur Serge LACOMBE, conseiller municipal du groupe « Tous pour Mios » lit la déclaration suivante :

« Ce programme est très bien.

Cependant, comment font les enfants venant de Mios-Ouest pour traverser la départementale pour rejoindre le collège ?

Nous avons, en son temps, préconisé une passerelle. Nous savons que le coût de cette installation est important. Néanmoins, il en va de la sécurité de nos enfants.

Pour le moins, il serait opportun d'installer un feu à déclenchement manuel permettant le passage des piétons et des cyclistes dans de meilleures conditions ».

Monsieur Laurent THEBAUD, adjoint au Maire, précise que le dispositif de sécurité n'est pas arrêté à ce jour et que les recommandations de Tous pour Mios seront étudiées.

Délibération n°2016/76

Objet : CAP 33 – Année 2016-

**Adoption de la convention de partenariat entre le Conseil Départemental et la Commune de Mios.
Autorisation donnée à Monsieur le Maire de souscrire ladite convention.**

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

La commune de Mios, en partenariat avec le Conseil Départemental, met en place, depuis plusieurs années, l'opération « CAP 33 » qui, au travers des diverses activités proposées à un public familial, a rassemblé l'année dernière quelques 3000 personnes sur la saison estivale. Suite à ce succès, l'opération a été étendue sur la période des petites vacances (printemps et Toussaint).

Souhaitant reconduire cette opération pour l'année 2016, Madame Dominique DUBARRY, Adjointe au Maire déléguée à la jeunesse, invite le conseil municipal à délibérer en vue d'approuver la convention de partenariat jointe en annexe, bâtie conformément au cahier des charges de l'opération.

Ce protocole définit les obligations des différentes parties ainsi que le financement et la mise en place de l'opération CAP 33 pour l'année 2016.

Le Conseil Départemental veille à la cohérence des opérations dans son ensemble, en s'appuyant notamment sur ses conseillers en Développement du Sport et de la Vie Associative.

La ville de Mios est maître d'ouvrage de l'opération sur le plan local. Elle en élabore la préparation en lien avec le Conseiller en Développement du Sport et de la Vie Associative du Conseil Départemental.

Il est convenu que la ville de Mios mobilisera les installations sportives, socioculturelles et d'accueil nécessaires à la mise en œuvre du programme d'animation CAP 33.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

Adopte la convention de partenariat CAP 33 de l'exercice 2016 telle que jointe en annexe et d'autorise Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord.

Objet : Commune de Mios - Fixation des tarifs des camps d'été proposés dans le cadre des activités déployées par l'accueil de loisirs sans hébergement.

Rapporteur : Madame Dominique DUBARRY

Madame Dominique DUBARRY, Adjointe au Maire déléguée à la jeunesse, rappelle que par délibération du 27 mai 2015, le conseil municipal avait fixé les tarifications des camps d'été comme rappelé ci-dessous.

Il est proposé, pour l'année 2016, de maintenir les mêmes tarifications pour les camps d'été, réparties comme suit :

Tranches de QF	Tarifications des camps été 2015	Tarifications des camps été 2016
QF ≤ 650	12,17 €	12,17 €
651 ≤ QF ≤ 800	14,84 €	14,84 €
801 ≤ QF ≤ 950	18,10 €	18,10 €
951 ≤ QF ≤ 1100	19,73 €	19,73 €
1 101 € < QF < 1 200	21,50 €	21,50 €
1 201 € < QF < 1 350	23,44 €	23,44 €
1 351 € < QF < 1 500	25,55 €	25,55 €
1 501 € < QF < 1 800	28,36 €	28,36 €
QF ≥ 1 801 €	31,47 €	31,47 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- valide les tarifications des camps d'été 2016,
- adopte le tableau ci-dessous proposé.

Tranches de QF	Tarifications des camps été 2016
QF ≤ 650	12,17 €
651 ≤ QF ≤ 800	14,84 €
801 ≤ QF ≤ 950	18,10 €
951 ≤ QF ≤ 1100	19,73 €
1 101 € < QF < 1 200	21,50 €
1 201 € < QF < 1 350	23,44 €
1 351 € < QF < 1 500	25,55 €
1 501 € < QF < 1 800	28,36 €
QF ≥ 1 801 €	31,47 €

Délibération n°2016/78

Objet : Contrat de partenariat entre l'Office de Tourisme de Mios et Vélocation pour la période estivale concernant la location de vélos tout chemin.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit contrat

Rapporteur : Monsieur Philippe FOURCADE

Monsieur Philippe FOURCADE, conseiller municipal délégué, expose à l'assemblée délibérante que la commune souhaite renouveler le contrat de partenariat à intervenir entre l'Office de Tourisme de Mios et la société Vélocation d'Andernos les bains concernant la location de vélos tout chemin. La teneur du contrat est inchangée.

Durant la période estivale 2016, le partenaire s'engage à fournir : 8 VTC, 3 VTT, 2 remorques 2 places, 1 siège enfant, 6 casques, 8 kit de réparation.

1 visite par semaine d'un technicien cycle pour l'entretien et la réparation des vélos.

50 % des recettes procurées par la location des vélos seront reversées à Vélocation.

Pendant la période du contrat, le matériel sera sous la responsabilité de l'Office de Tourisme, en ce qui concerne le vol et la bonne utilisation des vélos.

Le conseil municipal de la ville de Mios,

Après délibération et à l'unanimité :

Adopte le contrat de partenariat ci-dessus détaillé.

En foi de quoi, Monsieur Cédric PAIN, Maire, reçoit l'accord de la présente assemblée délibérante pour signer ledit contrat, lequel détermine les tarifs de location des vélos et accessoires tels qu'arrêtés ci-dessous :

Type	½ jr	1 jr	2 jrs	3 jrs	4 jrs	5 jrs	6 jrs	7 jrs	14 jrs	21 jrs	31 jrs
Vtt/vtc	9€	12€	20€	25€	33€	39€	50€	50€	81€	120€	150€
Vélos enfants	6€	8€	16€	20€	24€	28€	35€	35€	50€	64€	80€
Siège bb	2€	2€	4€	6€	8€	10€	12€	14€	12€	15€	17€
Remorques	6€	9€	15€	23€	30€	35€	37€	39€	60€	70€	84€
casques	1€	1€	2€	2€	2€	3€	3€	3€	6€	12€	12€
Kit de répa*	5€										

* à facturer si utilisation (chambre à air)

Délibération n°2016/79

Objet : Contrat de partenariat entre l'Office de Tourisme de Mios et l'Union des Bateliers Arcachonnais pour la période estivale.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit contrat

Rapporteur : Monsieur Philippe FOURCADE

Monsieur Philippe FOURCADE, conseiller municipal délégué, expose à l'assemblée délibérante que la commune souhaite renouveler le contrat de partenariat à intervenir entre l'Office de Tourisme de Mios et l'Union des Bateliers Arcachonnais.

En effet, l'office de tourisme de Mios, considéré comme « point de vente », s'engage à vendre les billets au prix indiqué, sans droit supplémentaire, moyennant une commission de 10%, aux tarifs détaillés ci-dessous :

Prestation	Adulte	Enfant (4 à 11 ans)	Enfant (1 à 3 ans)	Chien
Tour de l'Île aux Oiseaux	16 euros	11 euros	5,50 euros	2 euros

Le conseil municipal de la ville de Mios,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Adopte** le contrat de partenariat annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Délibération n°2016/80

Objet : Convention de partenariat à intervenir entre l'office de tourisme de Mios et la SARL « T en Leyre ».

Rapporteur : Monsieur Philippe FOURCADE

Monsieur Philippe FOURCADE, conseiller municipal délégué rappelle aux membres de l'assemblée que l'Office de tourisme de Mios remplit plusieurs missions de proximité au service des visiteurs et de la population locale, en collaboration étroite avec la collectivité locale et les socio-professionnels du tourisme.

Cinq missions principales sont à énumérer :

- Accueillir et gérer l'information,
- Coordonner les socio-professionnels et tous les acteurs locaux du tourisme,
- Promouvoir et valoriser les atouts du territoire et des destinations,
- Commercialiser la destination,
- Gérer des équipements collectifs et développer une cellule d'ingénierie territoriale pour le compte de la collectivité.

Pour mener à bien les missions qui lui sont confiées, l'Office de tourisme envisage, pour une période déterminée (Cf. article 6 de la convention annexée à la présente délibération), de diversifier l'offre de service proposée aux usagers de la structure.

Cela se traduit sur le plan opérationnel par la mise en place d'un pack incluant une activité « canoë-kayak » et une activité « parcours acrobatiques ».

Le projet de convention de partenariat ci-annexé définit les relations contractuelles entre l'établissement public communal et la société à responsabilité limitée « T en Leyre ».

Considérant que le partenariat engagé entre l'Office de tourisme de Mios et la SARL « T en LEYRE » revêt un intérêt certain tant sur le plan des objectifs poursuivis qu'en matière de promotion et de valorisation d'activités peu répandues socialement,

**Le conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

- 1°) **APPROUVE** la teneur du projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,
- 2°) **FIXE** à 26 euros le prix de vente du pack, pour les périodes déterminées à l'article 6 du projet de convention annexé à la présente délibération.
- 3°) **AUTORISE** Monsieur le maire, Président de l'Office de tourisme de Mios, à signer la convention susmentionnée et à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour garantir l'exécution de cette dernière.

Intervention :

Pour répondre à une question posée par **Madame Marie-Agnès BERTIN**, conseillère municipale, **Monsieur le Maire** précise qu'en cas d'accident pendant l'exploitation du parc comme en dehors des heures, la responsabilité relève de la société T en Leyre.

Communications diverses

- 14 mai** : - Vide grenier enfance,
- Handball N2 : 14 mai
- 15 mai** : - Fête de l'andouillette
- 20 mai** : - Nouveaux miossais
- Conférence Ostréa
- 21 mai** : - Concert Ua Tea
- 25 mai** : - Réunion publique collège de Mios
- 26 mai** : - COBAN : présentation fiscalité professionnelle unique
- 27 mai** : - Inauguration du logo de l'école La Fauvette pitchou
- 28 mai** : - Bus de la culture (cité de l'espace)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.